

ARRETE DE POLICE

OBJET : Fête à Lorcé 2024.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'organisation de la fête du village le 01 septembre 2024 à Lorcé ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité à l'endroit où se dérouleront les festivités ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art. 1. : La circulation sera interdite sur le chemin n°32 (route de Bierny), partie située entre les immeubles Lorcé n°80 et Bierny n°27, dans un sens de la circulation.

Art. 2. : La réglementation sera appliquée du samedi 31 août 2024 à 12h00 au lundi 02 septembre 2024 à 12h00.

Art. 3. : Les signaux réglementaires C3, les barrières d'interdiction ainsi que les panneaux directionnels seront placés par les organisateurs selon le règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 4. : Les contrevenants seront passibles des peines de police à moins que d'autres lois ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions.

Art. 5. : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Art. 6. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la commune de Stoumont.
- Au service communication de la commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 09 août 2024.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

